

Direction : Social Santé Solidarité

hygiène

REF : HYG2005001

OBJET : Création d'une MOUS Insalubrité 2005 à 2008

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant que la ville d'Aubervilliers poursuit depuis plusieurs années, notamment à travers l'activité de son Service Communal d'Hygiène et de Santé, une lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne,

Considérant que dans ce cadre ce service a la possibilité de bénéficier d'un soutien financier de l'Etat,

Considérant que cette aide permettra la mise en place d'une MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale) Insalubrité dont le financement est prévu par trois tranches annuelles égales de 140 000 euros chacune,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise le Maire à créer une MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale) Insalubrité triennale, 2005 à 2008,

Article 2 : Dit que cette MOUS sera financée à hauteur maximale de 140 000 euros, dont 70 % par l'Etat et 30% par la Ville,

Article 3 : Fixe les 3 tranches annuelles comme suit :

- octobre 2005 – septembre 2006
- octobre 2006 – septembre 2007
- octobre 2007 – septembre 2008

Pour le Maire

L'adjoint délégué